

LE DAFA ARRIVE ENFIN AU COURRIER

Depuis juillet 2008, la Poste a mis en place le **DAFA** (Dispositif Aménagé de Fin d'Activités). Le BRH laissait toutes latitudes aux Directions métiers de l'instaurer ou pas. Or à ce jour, la Direction du Courrier n'avait toujours pas statué sur ce dossier stratégique, une décision très attendue par les collègues du courrier.

Aujourd'hui nous sommes en mesure de vous indiquer que « la décision d'ouverture au courrier » est actée, et que cette déclinaison sera présentée aux organisations syndicales **mercredi 16 décembre 2009 en CDSP au siège**.

L'entrée en vigueur du dispositif appliqué au courrier serait le **1^{er} janvier 2010**.
Le DAFA c'est :

- **A 56 ans, un départ après 6 mois de travail à temps partiel**
- **A 57 ans, un départ après 4 mois de travail à temps partiel**
- **Rémunération de 70% jusqu'à 60 ans**
- **Indemnité à 60 ans en fonction de l'ancienneté**

Ce dispositif concerne **uniquement les fonctionnaires**. Il est précisé également que les autres dispositifs liés aux réorganisations actuellement en vigueur dans l'ensemble de la Poste demeurent applicables dans les conditions fixées par les Directions de métier.

Enfin, il est à noter que les agents qui opteront pour le dispositif aménagé de fin d'activité (DAFA) ne pourront pas travailler pour un autre employeur ou pour un autre service de la Poste pendant toute la durée du dispositif.

**Pour tous renseignements complémentaires,
rapprochez vous des militants CFDT**